

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CAPENDU

Séance du 9 décembre 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le neuf décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de M. le maire en suite de la convocation en date du deux décembre deux-mille-vingt-cinq.

Présents : M. Claude BUSTO, Mme Elisabeth ALLEMANY, M. Gérard ROUBIO, M. René MIRALLES, M. Claude OSMONT, Mme Pascale RAFFANEL, Mme Sandra ROSSELL, Mme Jennifer POIX, M. Sébastien MEDEL, M. Robert SUBIAS, M. Jean DOUTE, M. Gérard PERALEZ

Absents représentés : M. Alain POUMES procuration à Mme Jennifer POIX, Mme Marie-Nadine GONZALEZ procuration à Mme Sandra ROSSELL, Mme Georgette LAURENT procuration à M. Robert SUBIAS

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

Désignation du secrétaire de séance (article L2121-15 CGCT) : Mme Elisabeth ALLEMANY

Nombre de Membres en exercice : 15	Votes Pour : 13
Nombre de Membres présents : 12	Votes Contre : 2 R. Subias/G. Laurent
Nombre de suffrages exprimés : 15	Abstention : 0
Mode de scrutin : scrutin ordinaire à main levée	

Délibération n°44/2025

Budget principal

Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget principal 2026

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du CGCT :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits ».

M. le Maire rappelle le montant des dépenses d'investissement inscrites au BP 2025, hors restes à réaliser et crédits afférents au remboursement de la dette (chapitre 16) : **1 588 902.34 €**

Conformément aux textes applicables, M. le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement entre le 1^{er} janvier 2026 et le vote du budget principal 2026, dans la limite de **397 225.58 €**, au chapitre 21 « immobilisation corporelles » afin de pouvoir faire face à d'éventuelles dépenses imprévues ou de pouvoir bénéficier d'offres de prix intéressantes en début d'année.

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par vote ordinaire à main levée, à 13 voix POUR et 2 voix CONTRE,

- d'autoriser ce dernier à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026 dans la limite de de **397 225.58 €** au chapitre 21 « immobilisation corporelles » (soit 25% des crédits ouverts au budget 2025).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100680-20251209-capendu_25_D44-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/12/2025

Fait et délibéré en séance, les ans, mois et jours susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

La Secrétaire de séance,
Élisabeth ALLEMANY

Le Maire,
Claude BUSTO



M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de MONTPELLIER (34) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100680-20251209-capendu_25_D44-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/12/2025